

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisières – CS331
26400 FURRE : Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 05-09-23 / C

Le 5 Septembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Furre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : demande d'intervention de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes par exercice du droit de préemption avec révision de prix (parcelles ZO 44-45-199 – Grâne)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7
Date de convocation :	22 août 2023		

PRESENTS :

MIMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOUF, GEAY MC., JACQUOT C., BRUN E., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CRÔZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRE J.M., MACLIN B., BOUVIER J.M., ROUX G., COLTON D., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHAGNON J.M., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.

1 ABSENT EXCUSE :

MIR D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle qu'en lien avec le projet de territoire et plus particulièrement avec l'enjeu 2 « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et l'objectif de préservation des terres agricoles pour maintenir l'activité agricole, la CCVD détient un fonds d'intervention foncier dont les moyens à la collectivité de solliciter une intervention de la SAFER par exercice du droit de préemption.

La Communauté de Communes a eu connaissance de l'existence d'un projet de vente portant sur les parcelles cadastrées ZO 44-45-199, d'une surface totale de 4 ha 03 a 25 ca, classées en zone A du plan local d'urbanisme de la commune de Grâne, au prix de 38 000 euros. Cette parcelle a été caractérisée comme étant « à potentiel agricole » dans le cadre de l'étude « Friches agricoles » en cours de finalisation. Pour rappel cette étude visait à identifier des parcelles agricoles délaissées, de qualifier le potentiel agricole de ces dernières et de mettre en œuvre une animation foncière en vue de leur redonner un usage agricole pour installer ou conforter des exploitations agricoles du territoire.

La convention cadre d'assistance technique foncière du 07/02/2017 signée entre la SAFER et la collectivité, permet à celle-ci de solliciter l'intervention de la SAFER par préemption (frais d'instruction à 650 euros HT). Le Président précise que les biens préemptés par la SAFER ne peuvent être affectés qu'à un usage agricole, ou environnemental principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées.

La SAFER a évalué ces parcelles à la somme de 23 100 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement, étant précisé qu'en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur, le vendeur peut, soit accepter l'offre de la SAFER, soit retirer le bien de la vente, soit demander la fixation judiciaire du prix de vente.

Pour le cas où le vendeur accepterait l'offre de la SAFER, la collectivité aura la possibilité de se porter candidate à l'attribution par la SAFER des parcelles préemptées, sachant que, dans l'hypothèse où sa candidature serait retenue :

- elle devra s'engager à souscrire un cahier des charges de nature agricole, avec engagement de maintenir la vocation agricole des biens et de les louer à un agriculteur agréé par la SAFER par un bail rural ou par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, et éventuellement de nature environnementale, pendant une durée minimale de 30 ans à compter de la signature de l'acte de rétrocession ;
- le prix de rétrocession s'éleverait à la somme de 27 700 euros HT (frais d'acquisition : l'acte notarié et SAFER).
- Sachant que dans tous les cas, la SAFER reste maître de ses décisions d'intervention dans le cadre de la consultation habituelle de ses Commissaires du gouvernement, tant au moment de la préemption que de la rétrocession des biens préemptés qui doit être précédée d'un appel public à candidatures, il est proposé de demander à la SAFER d'intervenir

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 05-09-23 / C

par préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur et de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de solliciter l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption sur les parcelles ZO 44-45-199, d'une surface de 4 ha 03 a 25 ca, avec contre-offre d'achat au prix de 23 100 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement (DRAAF et DRFIP)
- Accepte le règlement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de la somme de 650 euros HT correspondant aux frais d'instruction du dossier
- Décide de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de ces parcelles dans le cadre de la publicité d'appel public à candidatures, en cas d'acceptation par le vendeur, et ce quel que soit le prix définitif de vente, le montant maximum pouvant être le prix notifié de 38 000 euros en cas de fixation judiciaire du prix de vente
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **18 SEP, 2023**

DELIBERATION
02/ 05-09-23 / C

Le 5 Septembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Délibération de principe de lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Parc d'activités de Mazabrard.

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7
Date de convocation :	22 août 2023		

PRESENTS :

MMEs CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOI F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARDE F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., VILLOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRE JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMEs DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S., MRS CHAGNON JM., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.

L'ABSENT EXCUSE :

MIR D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé de réaliser le parc d'activités de Mazabrard en continuité de l'écosite du Val de Drôme à EURRE, avec pour vocation principale la petite industrie et l'artisanat, par délibération du bureau communautaire du 02 février 2021.

Cette délibération avait d'ailleurs validé le plan de financement de l'opération d'aménagement. Il est rappelé que le permis d'aménager avait été délivré par la 1^{ère} adjointe de EURRE le 29 octobre 2021.

Le parc d'activités est d'ores et déjà réalisé, étant rappelé qu'il porte sur des lots de terrains à construire à destination des entreprises, à charge pour celles-ci de construire leur bâtiment d'activités.

Une forte demande apparaît cependant pour la prise en location par des entreprises, de locaux situés dans le secteur.

Immédiatement contiguës à ce parc d'activités de Mazabrard, figurent deux bâtiments à vocation industrielle et artisanale construits sur deux parcelles prises à bail à construire de la société PARC ECO+, le bail à construire de ces bâtiments ayant été cédé par une opération de lease back à NATIXIS.

Les parcelles concernées sont les parcelles YE 350 pour 901m² et YE 354 (bâtiment 1 et 2) avec empiètement de l'extension du bâtiment 1 sur la parcelle YE 350 et YE 353 et YE 349 (appartenant à la CCVD) pour 8518 m².

Les deux bâtiments édifiés sur ces parcelles sont libres de toute occupation depuis plusieurs mois.

Les informations communiquées par l'entreprise qui occupait anciennement l'un des deux bâtiments révèle que ces bâtiments n'étaient manifestement pas conforme avec des problèmes d'étanchéité, le bailleur ne remplissant pas correctement son obligation de délivrance : ce qui a conduit cette entreprise à quitter les lieux.

DELIBERATION
02/05-09-23 / C

Au-delà de la question de la vente de lots de terrains nus sur le parc d'activités de Mazabrard, il existe une forte demande de la part d'entreprises pour louer des bâtiments à caractère industriel ou artisanal sur le secteur.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service économique de la CCVD a reçu 40 demandes d'entreprises dûment identifiées avec des précisions sur l'importance des surfaces requises et sollicitées.

38 demandes n'ont pas pu être satisfaites faute de réponse sur le territoire, qu'il s'agisse de bâtiments publics ou privés.

La CCVD souhaite ainsi par principe, dans le cadre de sa compétence en matière économique, répondre à des demandes de locations d'ateliers et d'entrepôts pour les différentes entreprises soucieuses de s'implanter sur le secteur.

Pour nombre de ces entreprises, EURRE est un lieu d'implantation de préférence.

AGRICOURT déjà implantée au pôle bio de l'Ecosite de EURRE a formé une demande écrite à la CCVD le 06 mars 2023 en alertant de son besoin urgent d'une « solution logistique ».

AGRICOURT a notamment indiqué que dès 2023 elle devait gérer 40% de flux supplémentaire sur le pôle bio et augmenter sa capacité de stockage et qu'à défaut si aucune solution n'était trouvée sur EURRE, elle pourrait envisager un déménagement en 2024.

AGRICOURT pourrait ainsi occuper l'un des deux bâtiments précités et notamment le plus petit des deux.

Le FabLab Drôme / Fab Unit installé sur l'Ecosite d'EURRE depuis près de 3 ans, demande de nouveaux locaux pour une plus grande capacité de stockage et pour l'installation de nouvelles machines par lettre du 16 juin 2023 adressée à la CCVD.

De très nombreux emplois sont en jeu

Les deux bâtiments en question et sus-désignés, sont limitrophes du parc d'activités de Mazabrard à EURRE et leur acquisition par la CCVD répondrait parfaitement et complètement aux objectifs de la CCVD en matière de développement économique du territoire, notamment face à la demande très importante d'entreprises en matière de location, ainsi qu'énoncé précédemment.

Aucune autre possibilité de locaux vacants n'a pu être analysé sur ce secteur de la vallée de la Drôme, à proximité de EURRE et donc du parc d'activités ; étant rappelé que la lutte contre l'étalement urbain et les objectifs légaux de maîtrise à la consommation des espaces agricoles et naturels, réaffirmés par la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, imposent de concentrer sur un même lieu des activités économiques.

Le principe d'affecter le secteur géographique précis sur un territoire, à destination de parc d'activités, doit ainsi être privilégié et mis en œuvre.

Les deux bâtiments dont il s'agit répondent exactement à ces objectifs, comme s'intégrant complètement au parc d'activités de Mazabrard à EURRE.

Des discussions amiables ont été menées avec le crédit preneur de ces bâtiments (une opération de lease back a fait que la SARL PARC ECP+ avait cédé à CICOBAIL devenu NATIXIS le bail à construction du 11 février 2012 des deux bâtiments pour ensuite les reprendre en crédit-bail immobilier) ont été menées pendant plus d'une année pour acquérir l'un des deux bâtiments qui en outre empiète sur les parcelles YE 350, YE 353 et YE 349 (ces 2 dernières parcelles appartenant à la CCVD). Ces discussions n'ont pas pu aboutir et elles sont à l'arrêt.

Par conséquent, la CCVD n'a d'autre choix que de lancer une procédure d'acquisition forcée afin de mener à bien ce programme d'acquisition de locaux à usage artisanal et de petite industrie qui présente un intérêt public local majeur.

DELIBERATION
02/05-09-23 / C

Si la CCVD a entendu prioriser les négociations amiables, il est nécessaire désormais de répondre aux demandes des entreprises et de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation.

Le Président propose ainsi au Conseil Communautaire de mettre en œuvre une telle procédure en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique afin d'obtenir la propriété des deux bâtiments précités jouxtant le parc d'activité de Mazabrard à EURRE.

Il indique que pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et notamment pour ce qui concerne le chiffrage du coût des travaux de remise en état des deux bâtiments, il est nécessaire de saisir l'autorité préfectorale sur le fondement de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ; et notamment son article 1 qui autorise l'administration à pénétrer dans les propriétés privées en vertu d'un arrêté préfectoral pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets.

Selon le 2^{ème} alinéa de l'article 1 de la Loi du 29 décembre 1892. *« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien la propriété. »*

S'agissant de deux bâtiments à usage d'entrepôt et d'activité, il est donc possible de demander au Préfet d'autoriser de faire les études nécessaires pour le chiffrage du coût de la remise en état de ces deux bâtiments et donc de faire autoriser les agents compétents de la CCVD et tout architecte ou homme d'art, pour visiter les lieux et chiffrer les travaux.

Le Président propose ainsi au Conseil Communautaire de décider du principe de l'engagement de cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et indique qu'il conviendra de saisir le service des domaines dans un cadre réglementaire afin que ce service évalue la valeur vénale des biens immobiliers à exproprier puis, après la réunion des éléments nécessaires, d'établir la notice explicative et les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire qui seront soumis ultérieurement à l'approbation dudit Conseil Communautaire ; ces éléments permettront la saisine ultérieure du préfet pour l'ouverture desdites enquêtes.

Dès à présent, comme indiqué précédemment, il est également demandé l'autorisation de requérir le Préfet sur le fondement de l'article 1 de la Loi du 29 décembre 1892.

Le Président ayant été entendu en son exposé,

Après en avoir délibéré conformément à la Loi, le Conseil Communautaire approuve sans réserve l'exposé du Présidentet.

1/ CONSIDERANT l'utilité publique manifeste du projet poursuivi par la CCVD :

2/ DECIDE par principe d'acquérir par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique les parcelles sur la commune de EURRE cadastrées YE 350 et YE 354 et les deux bâtiments à usage d'entrepôt et d'activités artisanales précités : le bâtiment 1 étant construit sur la parcelle YE 354 avec empiètement de son extension sur les parcelles YE 350, YE 353 et YE 349, le bâtiment 2 étant pour sa part construit également sur la parcelle YE 354 : sous réserve que le dossier correspondant soit soumis à l'approbation ultérieure du Bureau communautaire avant mise à l'enquête publique :

En tant que de besoin, donne tous pouvoirs au Bureau communautaire pour approuver les dossiers de mise à l'enquête et de saisine du Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique du projet :

3/ ET DECIDE DES A PRESENT,

- D'approuver sans réserve l'exposé du Président :

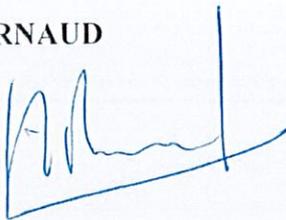
DELIBERATION

02/ 05-09-23 / C

- Du principe du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique afin d'assurer la propriété des deux bâtiments sus-désignés, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- De mandater en tant que de besoin tout cabinet de géomètres experts et/ou architecte ou maître d'œuvre et bureau d'études afin de faire dresser tous relevés, piquetages, plans d'arpentage ou dossiers techniques nécessaires et évaluer le coût de remise en état des bâtiments ;
- De requérir dès à présent le service des domaines, en l'état des documents cadastraux dont dispose la CCVD, afin d'obtenir l'avis évaluant le montant des indemnités d'expropriation ;
- De requérir l'obtention d'un arrêté préfectoral sur le fondement de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété par l'exécution des travaux publics, aux fins de permettre aux agents de la CCVD et à tout homme de l'art mandaté (architecte, maître d'œuvre, bureau d'études construction) de pénétrer dans les deux bâtiments pour déterminer et chiffrer les travaux de remise en état à réaliser ; aux fins également, s'il y a lieu, à procéder à tout piquetage et mesurage des parcelles d'implantation des bâtiments ;
- De mandater le Cabinet d'avocats CHAMPAUZAC à MONTELMAR aux fins de constituer la notice explicative des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire, et de mettre en œuvre la procédure administrative correspondante ;
- D'autoriser le Président, et de le mandater dès à présent à cet effet, à solliciter le cas échéant la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation sur cette même base financière ; de mandater le Cabinet d'avocats CHAMPAUZAC à cette fin ;
- D'autoriser le Président à ester en justice tant en demande qu'en défense, pour toute procédure concernant ce projet d'acquisition forcée tant devant les juridictions administratives que judiciaires, et pour tous motifs ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération
- D'autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

18 SEP. 2023

DELIBERATION
3/05-09-23 / C

Le 5 Septembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Politique culturelle de territoire – projet cadre 2023-2026

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7
Date de convocation :	22 août 2023		

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEBOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD E., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS CHAGNON JM., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.

1 ABSENT EXCUSE :

MR D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien ; l'action 3.3 : accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté.

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : organiser l'action publique au service du projet de territoire et l'action 4.1 : mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité, l'action 4.2 : renforcer les coopérations extérieures, l'action 4.4 : impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a mentionné dans ces statuts la compétence culture au titre de compétence facultative.

Monsieur le Président expose que depuis mars 2020, la Commission culture, métiers d'art, patrimoines naturel et culturel a été mandatée pour piloter le renouvellement de la politique culturelle territoriale.

Démarré en 2020, l'état des lieux de la culture sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme a été actualisé et un nouveau projet a été rédigé. Celui-ci a pu être construit en tenant compte de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés de la vie culturelle, des communes, des acteurs et des habitants du territoire.

Ce travail s'est réalisé et continuera de se réaliser au travers de la démarche d'exploration partagée du territoire.

Aujourd'hui, la Commission culture, métiers d'art, patrimoines naturel et culturel soumet au débat et au vote l'adoption de la nouvelle politique culturelle de territoire du Val de Drôme pour la période 2023 / 2026.

Cette politique se décompose en orientations et objectifs qui font l'objet d'actions spécifiques permettant l'atteinte des ambitions.

Le document intitulé « Politique culturelle intercommunale 2023- 2026 de la Communauté de communes du Val de Drôme » est joint en annexe de cette délibération et présente les détails de cette politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (une abstention) :

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

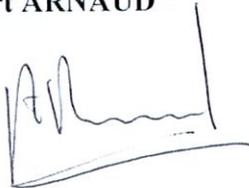
Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-3-05-09-23-C-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

DELIBERATION
3/ 05-09-23 / C

- Approuve la politique culturelle de territoire proposée par la commission culture, métiers d'arts, patrimoine naturel et culturel
- Décide la mise en œuvre de cette politique culturelle à compter de son approbation
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

18 SEP. 2023

Politique culturelle de territoire 2023- 2026
de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
3/05-09-23/C

Annexe à la délibération soumise au Conseil Communautaire de septembre 2023

Préambule

Selon l'UNESCO : la culture est un **droit fondamental**.

« La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe outre les arts et les lettres, les modes de vies, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

La culture, une ambition pour le territoire

La culture participe à l'épanouissement personnel de chaque individu. Elle apporte une partie des clés de la compréhension de la société dans laquelle nous vivons. Et, en cela, elle est un droit pour tous et toutes.

La mise en place d'une politique de développement culturel consiste en l'amélioration de l'offre culturelle et de l'accès à cette offre. L'intervention publique en matière culturelle se justifie aussi par des objectifs qui ne sont pas spécifiquement culturels : elle est souvent animée par des finalités extrinsèques, notamment socio-économiques.

Il est effectivement admis que le dynamisme culturel d'un territoire participe de son dynamisme général. L'environnement culturel, la qualité des équipements et des propositions sont de réels facteurs d'attractivité pour un territoire, complémentaires à d'autres. Ils influent sur le comportement résidentiel des ménages, mais aussi sur l'implantation ou la consolidation d'entreprises.

La culture est également un secteur économique à part entière. Elle est créatrice d'emplois directs et indirects, de dynamisme économique, et rencontre les enjeux classiques des autres acteurs économiques tels que la professionnalisation, les économies d'échelle, etc. Son impact est réel sur le développement du territoire, bien que les effets directs soient assez difficiles à évaluer et les interactions parfois complexes.

La culture contribue également à donner au territoire un « sens du lieu ». Elle a cette capacité à produire du sensible et du lien social. Elle participe à ce renouveau du « vivre ensemble ».

L'exploration partagée du territoire, un outil de lien social et de transversalité dans le cadre de la politique culturelle de territoire

La culture est un vecteur de **lien social** à faire infuser dans les différentes **strates de la société**.

Il a donc été convenu en juin 2021 de cheminer vers un outil de mobilisation des acteurs du territoire : l'exploration partagée du territoire. Cet outil participatif les a invités à contribuer à la réflexion autour de la définition de la politique culturelle de territoire.

En s'appuyant sur le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme, l'exploration partagée du territoire permet de :

- Conduire une réflexion collective sur les dimensions culturelles du développement du territoire, notamment en référence au projet de territoire porté par la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- Décloisonner et affirmer la transversalité / aller vers une vision écosystémique,
- Renforcer le changement de pratiques / sortir de la verticalité pour aller vers plus d'horizontalité
- Converger vers davantage de démocratie participative via l'exploration partagée du territoire pour faire culture en commun.

Il s'agit donc d'un outil participatif d'expression, d'analyse, de délibération qui aura pour objectif principal de questionner dans la durée plusieurs thématiques, en mobilisant les imaginaires des personnes et groupes habitant et fréquentant ce territoire, et en acceptant une part d'inconnu, d'expérimentation et de lâcher-prise collectif.

La commission culture, métiers d'art, patrimoines culturel et naturel

A. Le rôle de la commission

L'intervention culturelle du service de l'intercommunalité relève avant tout de la coordination, de la facilitation et de l'animation.

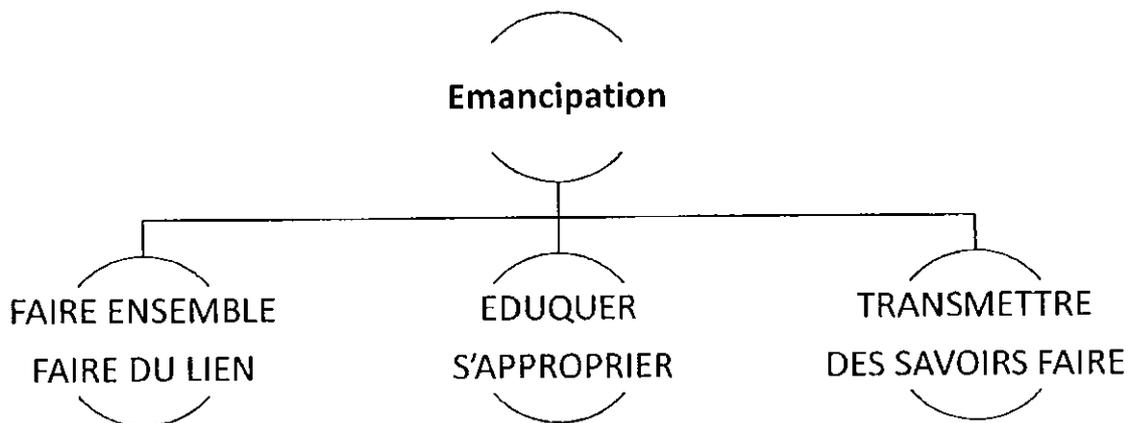
Elle se concrétise avec les missions suivantes :

- La définition partagée d'une politique culturelle de territoire,
- La coordination de démarches collectives mutualisées issues du terrain, qui visent à consolider et/ou à développer l'activité des acteurs culturels,
- L'assistance au montage de projets culturels des communes, dans la mesure où ceux-ci répondent aux préconisations à la politique culturelle de territoire.

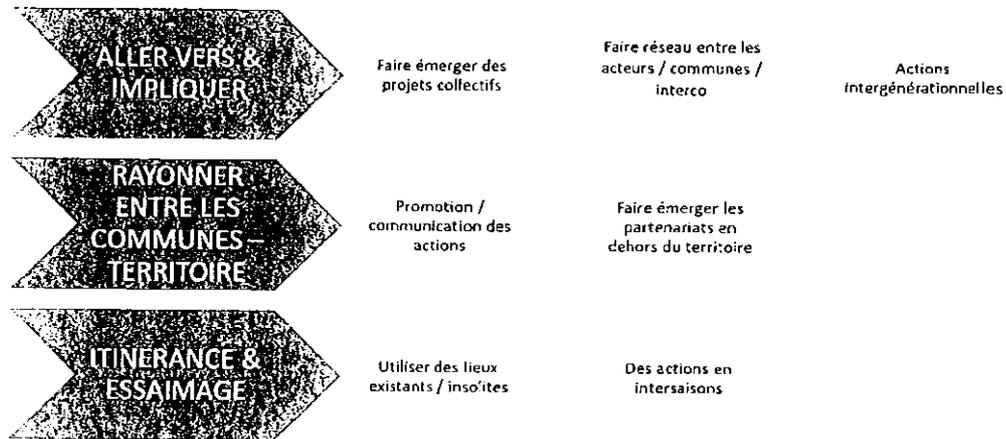
B. Les missions de la commission

Il a été défini collectivement que la mission de la commission est :

- D'impulser le faire ensemble,
- D'éduquer et de faire s'approprier la culture,
- De transmettre des savoirs faire.



C. Les visions partagées



D. Les enjeux identifiés

<p>Enjeu #1 Structurer & valoriser l'existant</p>	<p>Equiper et outiller le service culture de la CCVD</p> <p>Fédérer les énergies / les actions</p> <p>Impulser la mise en réseau</p>	<p>Equipe technique : position d'accompagnement / facilitation</p> <p>Discours global</p> <p>Inciter les élus (commune et interco) à s'engager davantage</p> <p>Promotion et diffusion de l'offre culturelle</p> <p>Valorisation et reconnaissance des structures artistiques et culturelles</p> <p>Accompagnement technique et financier et matériel</p> <p>Analyse partagée du territoire</p> <p>Travailler avec les structures existantes</p> <p>Transversalité + transdisciplinarité des actions</p>
---	--	--

Enjeu#2
Articuler
culture et
éducation

Améliorer la connaissance de son territoire

Valoriser le patrimoine et les ressources locales

Favoriser l'égalité d'accès aux pratiques artistiques et culturelles

S'adresser à tous les publics sur l'ensemble des bassins de vie

Stimuler le développement d'actions de proximité

Développer les échanges interculturels

Construire les partenariats avec les structures hors territoire

Développer les rencontres entre les communes / habitants / acteurs

Enjeu # 3
Construire
l'avenir

La culture de demain :

Liée à la conjoncture : innovation / se réinventer / mutualisation

Liée aux besoins techniques : salle de spectacle / lieu de d'exposition

Pérennisation des actions

fil conducteur + cadre / pré- requis de toutes les actions

Favoriser le lien social

favoriser les rencontres entre les habitants

La mise en œuvre de la politique culturelle de territoire

La politique culturelle de territoire a pour vocation de fixer les **orientations** de la Communautés de Communes du Val de Drôme en matière culturelle, artistique et patrimoniale. Elle propose des **objectifs** qui seront mis en œuvre sur le territoire du Val de Drôme par-diverses **actions**.

Cette politique culturelle s'inscrit au sein d'un projet de territoire, au travers duquel il s'agit de valoriser et renforcer les atouts culturels et patrimoniaux du territoire. Chacune des trois orientations stratégiques tente d'apporter une réponse aux enjeux du territoire.

Il est tenu compte, par conséquent, des interactions possibles entre l'activité culturelle, les autres missions de la Communautés de Communes du Val de Drôme et les autres dimensions du développement, comme le tourisme, l'économie, l'action sociale et le développement durable, la biodiversité et les publics.

A. Les principes transversaux

Le projet culturel de territoire est animé par 8 principes, facteurs de réussite pour l'avenir. Ces principes permettent d'orienter l'intervention culturelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme vers plus d'innovation et de pérennité :

- ✓ Prise en compte de l'ensemble du territoire
- ✓ Priorité donnée aux habitants-usagers
- ✓ Valorisation de l'existant
- ✓ Partage d'un projet commun grâce à une démarche collective
- ✓ Transversalité
- ✓ Logique partenariale
- ✓ Utilité de l'expérimentation et de l'innovation
- ✓ Nécessité de l'évaluation des actions menées

B. Les axes de déploiement de la politique culturelle de territoire

Emanant de l'exploration partagée du territoire, 3 axes de déploiement de la politique culturelle sont à ce jour définis :

1. **La mise en récit du territoire** : entre les générations, les bassins et entre les habitants nouvellement arrivés sur le territoire et ceux déjà installés ; au travers le média du livre, la lecture, de l'oralité, de la théâtralité

2. Le renforcement de la relation au sensible et au vivant notamment dans les lieux de travail et de la petite enfance, avec des formes artistiques diverses.
3. Le cheminement vers une culture commune autour de la rivière, le langage ou encore le patrimoine vivant, avec une approche d'innovation culturelle, sociale et sociétale.

C. Les orientations stratégiques

La commission culture, métiers d'art, patrimoines naturel et culturel de la Communauté de Communes du Val de Drôme a fait **le choix d'une stratégie culturelle transversale et non pas sectorielle, sans toutefois exclure les spécificités de chaque domaine d'action (création, production, diffusion...), de chaque discipline (musiques, danse, arts du cirque, patrimoines, arts plastiques...), et de chaque esthétique.**

ORIENTATION 1 – lever les freins à l'accès à la culture

Objectif 1 : Réduire les freins matériels et psycho-sociologiques

- **Action 1** : Poursuivre les actions de médiation culturelle à destination de tous les publics et s'appuyer autant que possible sur les artistes locaux pour les mettre en œuvre.
- **Actions 2** : Mettre en place des résidences artistiques ou des interventions sur des temps longs et en itinérance.
- **Action 3** : Mettre en œuvre les actions de médiation autour du livre et de la lecture à destination de tous les publics et s'appuyer sur des professionnels de ces champs d'intervention.
- **Action 4** : Renforcer les actions « hors les murs », « insolites », dans les « lieux remarquables » et en itinérance.
- **Action 5** : Initier la mise en œuvre d'un laboratoire d'innovation culturelle, sociale et sociétale.

Objectif 2 : Développer et structurer des pratiques artistiques et de l'enseignement artistique

- **Action 6** : Renforcer les actions d'éducation artistiques et culturelles à destination de tous les publics, plus spécifiquement dans les lieux d'accueil de la jeunesse et de l'emploi.
- **Action 7** : Mettre en place des rencontres thématiques permettant la rencontre et la fédération d'artistes et/ou intervenants artistiques avec les enseignants et/ou établissements scolaires du territoire.

Objectif 3 : Accompagnement de la jeunesse

- **Action 8** : Pérenniser les dispositifs déployés dans les établissements scolaires du territoire : circuit découverte métiers artistiques et culturels, référents culturels, forum des professeurs–artistes.
- **Action 9** : Développer les liens avec les établissements scolaires du primaire et du secondaire.
- **Action 10** : Collaborer avec l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales dans la mise en œuvre de formations dédiées à l'éducation artistique et culturelle à destination des professeurs du territoire.

- **Action 11** : Développer les approches par projet avec les établissements scolaires et les professeurs.
- **Action 12** : Faciliter l'intervention d'acteurs culturels du territoire au sein des établissements scolaires du territoire.
- **Action 13** : Accompagner la mise en place du dispositif «Pass Culture» dans le Val de Drôme.

Objectif 4 : Inclusion des publics dans leur diversité

- **Action 14** : Développer des actions en direction de la jeunesse et des seniors.
- **Action 15** : S'interroger sur des actions de médiation en direction des publics fragilisés (personnes en situation de handicap, de précarité, etc.).

ORIENTATION 2 - Valoriser et promouvoir la richesse culturelle du territoire

Objectif 1 : Soutien aux structures et actions d'intérêt communautaires

- **Action 16** : Accompagner le déploiement de l'offre culturelle de la Communauté de Communes dans les communes du Val de Drôme.
- **Action 17** : Mettre en place un règlement d'éligibilité et d'attribution des subventions, des appels à candidatures qui rejoignent les objectifs de la politique culturelle de territoire.
- **Action 18** : Garantir un budget permettant de soutenir le déploiement de la politique culturelle du territoire.
- **Action 19** : Soutenir les initiatives culturelles qui intègrent et rassemblent les communautés.

Objectif 2 : Valorisation des patrimoines culturel et naturel

- **Action 20** : Valoriser les archives patrimoniales en les faisant vivre à travers des projets et des partenariats.
- **Action 21** : Développer les liens avec les partenaires du secteur des métiers d'art et patrimoniaux (entreprises, musées, université, etc.).

- **Action 22** : Explorer les opportunités de développement patrimonial de la Communauté de Communes.

Objectif 3 : Pérennisation des équipements culturels et la structuration des équipes

- **Action 23** : Confirmer le rôle moteur de la Gare à Coulisses dans la vie culturelle quotidienne des habitants en maintenant une offre culturelle soutenue et diversifiée.
- **Action 24** : Initier le travail de valorisation du patrimoine à travers le label Pays d'Art et d'Histoire.
- **Action 25** : Mettre en adéquation les missions des agents avec les objectifs de la politique culturelle de territoire et les accompagner dans l'évolution de leurs compétences.
- **Action 26** : Renforcer les équipes humaines en fonction des projets et des financements.
- **Action 27** : Intégrer, dès la conception de la politique culturelle de territoire, une démarche d'évaluation précise.
- **Action 28** : Accompagner les lieux de lecture publique en compétence en tenant compte de leurs diversités et leur complémentarité.

Objectif 4 : Mise en place d'une démarche de valorisation

- **Action 29** : Définir un plan de communication et une ligne éditoriale adaptée en fonction des objectifs et des publics.
- **Action 30** : Mettre en place des outils de communication spécifiques des actions culturelles

ORIENTATION 3 – renforcer la coopération culturelle

Objectif 1 : Accompagnement des acteurs culturels

- **Action 31** : Poursuivre l'accompagnement des acteurs culturels en leur proposant de l'information adaptée et des rencontres avec des professionnels.
- **Action 32** : Accompagner les associations au montage des demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes et des autres financeurs en adéquation avec les politiques culturelles des communes

du territoire.

- **Action 33** : Favoriser les rencontres entre les acteurs culturels et artistiques du territoire avec l'outil de participation qui est l'exploration partagée du territoire.
- **Action 34** : Communiquer sur les projets culturels qui font l'objet d'un partenariat ou d'un conventionnement ou d'une contractualisation avec la Communauté de Communes.
- **Action 35** : Impulser et coordonner une mutualisation des ressources des acteurs culturels du territoire.

Objectif 2 : Développement et renforcement de la coopération territoriale

- **Action 36** : Impulser une réflexion commune afin de mettre en place une logique de coopération avec les établissements scolaires, les lieux de la petite enfance et de la jeunesse autour d'objectifs partagés.
- **Action 37** : Poursuivre les projets de coopération entre le service animation territoriale et culturelle, les communes et les acteurs du territoire.
- **Action 38** : Renforcer l'accompagnement technique aux projets dans et pour les communes en adéquation avec les politiques culturelles communales et le projet de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme.
- **Action 39** : Elargir les projets de coopération entre le service animation territoriale et culturelle et les partenaires associatifs, sportifs, culturels et sociaux du Val de Drôme au travers de l'exploration partagée du territoire.
- **Action 40** : Développer les liens avec l'Office de Tourisme et la Gare des Ramières.
- **Action 41** : Développer les liens avec les acteurs du patrimoine.
- **Action 42** : Initier une politique de mécénat en créant du lien avec les entreprises du territoire.
- **Action 43** : Etudier l'intérêt et l'opportunité du label Pays d'Art et d'Histoire au niveau intercommunal.

Objectif 3 : Développement et renforcement de la coopération institutionnelle

- **Action 44** : Mettre en place, avec les partenaires institutionnels, un processus de coopération de la politique culturelle de territoire.
- **Action 45** : Insérer les projets du service animation territoriale et culturelle de la Communauté de Communs dans les dispositifs de nos partenaires institutionnels autour d'objectifs partagés.
- **Action 46** : Identifier un réseau de partenaires locaux pour l'accueil de résidences d'artistes
- **Action 47** : Développer les liens avec les territoires voisins de la Communauté de Communes et les structures artistiques et culturelles.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230305-3-05-09-23-C-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023